

## COVID 19

### ADDENDUM AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTN

07/09/2020

Cet addendum précise les consignes applicables pour l'accueil de tous les usagers des formations dispensées à l'INSTN, compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

Il fait suite au décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 précisant les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi qu'à la circulaire du MESRI relative à la préparation de la rentrée 2020 du 07/09/2020 et au protocole national publié par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion le 31 août 2020.

Cet addendum vise à compléter le Titre III *Santé et sécurité* du règlement intérieur de l'INSTN.

Le règlement intérieur définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises à l'encontre des usagers qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Champ d'application de l'addendum : tous les usagers des formations se déroulant au sein des unités d'enseignement de l'INSTN.

Public visé : le présent addendum s'applique à toute personne participant à une action de formation diplômante ou de formation professionnelle continue, en qualité d'apprenant ou d'intervenant extérieur.

Chaque participant doit respecter les termes du présent addendum au règlement intérieur de l'INSTN durant toute la durée de l'action de formation.

Chaque participant atteste en avoir pris connaissance, que ce soit sous forme d'affichage ou, pour les étudiants de formation diplômante, d'un exemplaire papier remis dans le dossier d'inscription.

### **Conditions d'accueil.**

Dans tous les locaux des unités d'enseignement INSTN, les mesures suivantes sont mises en place :

- Information des participants à leur arrivée.
- Affichage des consignes à respecter dans les bâtiments.
- Gestion des circulations pour respecter les distanciations sociales.
- Organisation des salles de formation pour respecter une distance d'un mètre par personne, ou d'un siège le cas échéant.
- Mesures de nettoyage rigoureuses dans tous les espaces communs y compris cafétérias.
- Analyse des postes de travail dédiés aux travaux dirigés et aux travaux pratiques et mise en place de mesures spécifiques.

### Mise à disposition d'équipements :

- Protection individuelle (EPI) :
  - Masques obligatoires avec une fourniture par l'INSTN pour les personnes qui en seraient dépourvues.
  - Gants courants jetables quand nécessaire, fournis par l'INSTN.
  - APVR : les appareils de protection des voies respiratoires composés d'un masque et cartouche filtrante utilisés dans certains travaux pratiques sont désinfectés avant chaque nouvelle utilisation.
- Solution hydro-alcoolique à l'entrée de l'établissement pour le nettoyage régulier des mains, disponible également dans chaque salle de cours, en complément de l'invitation à des lavages de mains réguliers dans les lavabos.

- Mise à disposition de poubelles ou de sachets individuels pour les déchets et les protections individuelles usagées.

### **Conditions de participations aux formations.**

De leur côté les participants s'engagent à appliquer les consignes suivantes :

- Ne pas se présenter à l'INSTN s'ils sont malades ou s'ils ont été en contact avec un malade reconnu du Covid-19 depuis moins de 14 jours.
- Porter obligatoirement le masque, de type chirurgical ou en tissu normé AFNOR durant toute la durée de la formation, en tout temps, tant en espace clos qu'en plein air.
- Respecter, le balisage et le fléchage mis en place.
- Respecter les consignes de lavage régulier des mains.
- Respecter les mesures de distanciation physique : préserver une distance d'un mètre entre chaque personne en tout point du bâtiment, se saluer sans contact.
- Respecter les consignes sanitaires ; éternuer et tousser dans son coude, éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique, jeter masques et mouchoirs dans les poubelles dédiées.
- Ne pas utiliser les équipements consignés.

Le manquement aux consignes de sécurité entrainera une faute passible de sanctions disciplinaires telles qu'énoncées dans le règlement intérieur de l'INSTN précisées dans les articles :

- 30.2.1 : *Dispositions applicables aux étudiants.*
- 30.2.2 : *Dispositions applicables aux stagiaires de la formation continue.*

Cette faute pourra conduire le cas échéant à une mesure d'exclusion à effet immédiat.

Ces mesures prennent effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et resteront en vigueur jusqu'à modification ou abrogation du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020.